



à Montpellier, le mercredi 20 mars 2024

À l'attention de

Mme BEJEAN, Rectrice de l'académie de Montpellier

Objet : jugement du 18 mars 2024 contre le profilage des postes dédoublés CP et CE1

Madame la Rectrice,

Nous vous écrivons au sujet de la circulaire départementale de l'Hérault prise par M. MAUNY, alors DASEN de ce département, et relative au profilage des postes dédoublés de CP et CE1 en éducation prioritaire.

Cette circulaire prise pour la première fois en 2017 et renouvelée chaque année depuis, prévoit de considérer les postes dédoublés de CP et CE1 comme des PEP, avec candidature, lettre de motivation, entretien face à une commission et mouvement spécifique.

Le syndicat SUD éducation 34 a déposé un recours contentieux contre la circulaire de 2017, qui a obtenu un jugement favorable en 2021 : ces postes là ne doivent pas être profilés : ni en PEP, ni en PAP. Malgré cette décision de justice, le DASEN de l'Hérault a continué d'édicter la même circulaire... Un nouveau recours a été déposé au tribunal administratif contre la circulaire 2021, et la justice nous a encore donné raison ce lundi 18 mars.

Déléataire de votre autorité, M. MAUNY en fait à l'évidence un mauvais usage et c'est le Rectorat qui se retrouve en faute, et condamné à payer des sommes non négligeables qui seraient très certainement plus utiles autrement.

C'est pourquoi par ce courrier syndical nous vous demandons solennellement de prendre en urgence toutes les mesures nécessaires au respect de cette décision de justice. C'est

à vous que nous le demandons car ce sont les LDGA qui harmonisent les opérations de mouvement dans les départements de l'académie ; et ce profilage illégal de postes dédoublés semble s'être malheureusement répandu dans les départements voisins.

Le serveur du mouvement premier degré ouvre le 3 avril (à quelle heure ? Nous supposons que ce sera seulement après que le CSA académique prévu à 14h aura validé les modifications des LDGA, sans quoi l'attitude de l'administration serait pour le moins grossière envers les représentant-es des personnels). Cela laisse du temps pour que vos services :

- modifient les paramètres de l'outil MVT1D, et que ces postes soient bien étiquetés comme « adjoints élémentaires sans spécialité », à l'image des postes de CE2, CM1 et CM2 ;
- écrivent aux personnels de CP et CE1 dédoublés concernés par une mesure de carte scolaire pour élargir leur bonification de 500 points à tous les postes de même nature, soit "adjoint élémentaire sans spécialité" ;
- modifient les affectations sur IProf de l'ensemble des personnels affectés sur ces postes dédoublés ;
- informent largement les services départementaux et l'ensemble des agents de ces changements non négligeables dans les stratégies élaborées pour obtenir une mutation ;

Nous comptons sur l'expertise des agents des services administratifs pour ce faire, ainsi que sur la diligence du Rectorat pour que ces dispositions soient retirées des circulaires du mouvement en application d'une décision de justice que vous aurez à coeur de respecter.

Soyez assurée, Madame la Rectrice, de notre attachement au service public de l'Éducation Nationale ainsi qu'à la défense des droits de ses personnels.

Priscilla MANZANARES, représentante des personnels pour SUD éducation